

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE GAP**

Date : 07/11/2024

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2024/005078**
n° de gestion : **2018B00101**
n° SIREN : **838008209 RCS Gap**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Gap certifie avoir procédé le 07/11/2024 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

L'ALPONIE BARBECUE
Zone Artisanale Lachaup Est Espace Samana 05000 GAP

date de clôture : **31/12/2023**

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



Désignation de l'entreprise Société L'ALPONIE BARBECUE Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise ZA LACHAUP EST 05000 GAP

Numéro SIRET * 83800820900010 Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 Durée de l'exercice précédent * 12

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122023		31122022	
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Fonds commercial *	010	012				
	Autres *	014	016	1 113		2 230	
	Immobilisations corporelles *	028	030	132 341		165 245	
	Immobilisations financières * (1)	040	042	4 462		4 422	
Total I (5)		044	048	137 916		171 897	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	4 800		5 500	
	Marchandises *	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2)						
	Clients et comptes rattachés *	068	070				
	Autres * (3)	072	074	4 407		813	
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	13 571		8 670	
	Charges constatées d'avance *	092	094	271		271	
Total II		096	098	23 049		15 254	
Total général (I+II)		110	112	160 965		187 151	

				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
PASSIF							
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		6 000		6 000	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées *	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131					
	Report à nouveau	134		(64 809)		(44 859)	
	Résultat de l'exercice	136		(18 252)		(19 950)	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		(77 060)		(58 809)	
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges	Total II	154				
	Emprunts et dettes assimilées	156		137 608		172 610	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés	166		21 108		30 582	
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)	169	1 489	13 287		16 454	
	Comptes courants d'associés	173		66 023		26 314	
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
	Total III	176		238 026		245 960	
	Total général (I + II + III)	180		160 965		187 151	

RENVOLS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 264
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans le document 4/2011-A/01

comptable conforme à l'original

A - RÉSULTAT COMPTABLE

		Exercice N clos le 13 1 1 2 2 0 2 3							Exercice N-1 clos le 13 1 1 2 2 0 2 2						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *					209			210						
	Production vendue	biens		dont export et livraisons intracommunautaires		215			214		279	110		162	683
		services *				217			218						
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)							222						
	Production immobilisée *								224						
	Subventions d'exploitation reçues								226		5	424		13	028
	Autres produits								230		3	605		1	038
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)									232		288	138		176	749
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)								234						
	Variation de stock (marchandises) *								236						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)								238		73	422		53	166
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *								240		700			(3	389
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : mobilier 3 900 - immobilier)							242		101	480		78	140
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 957)							244		4	263		3	819
	Rémunérations du personnel *								250		80	419		39	295
	Charges sociales (cf. renvoi 380)								252		15	741		11	684
	Dotations aux amortissements *	(dont amortissement du fonds de commerce 255)							254		35	245		32	388
	Dotations aux provisions								256						
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }							262		3	717		449	
	Total des charges d'exploitation (II)								264		314	986		215	551
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								270		(26	848)		(38	802
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers								280					41	
	Produits exceptionnels								290		10	000		23	790
	Charges financières								294		1	253		4	526
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinqui D) }				347			300		151			453	
	Impôts sur les bénéfices *								306						
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)								310		(18	252)		(19	950
	B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2						312				314		18 252
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *								316						
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles								318						
	Provisions non déductibles *								322						
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)								324		359				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247							330						
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option								251						
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								999						
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997						
	Entrep. nouvelles (44.200decies)	986				Zone franche urbaine (44.200decies A)	987								
DÉDUCTIONS	Reprise d'entreprises en difficulté (44.200decies)	981				Jeune entreprise innovante (44.200decies A)	989								
	Divers dont ZFA NG (44.200decies)	345				Investissements outre-mer	344								
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G								993						
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS								352				354		17 893
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)								356						
	Déficits antérieurs reportables : * 1.4.7 6.16 ont imputés sur le résultat :								360						
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							370				372		17 893

L'ALPONIE BARBECUE

Société par actions simplifiée

au capital de 6 000 euros

**Siège social : LA PLAINE DE LACHAUP
ESPACE SAMANA ZA LACHAUP EST, 05000 GAP
838 008 209 RCS GAP**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 mai,
A 18 heures,

Monsieur MARTIN PONS, demeurant Lotissement La Fonze, 05000 LA ROCHETTE,
Associé Unique de la société L'ALPONIE BARBECUE,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur MARTIN PONS, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé Unique approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 359 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 18 252 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	18 252 euros
-----------------------	--------------

Au compte « Report à Nouveau »	18 252 euros
--------------------------------	--------------

TROISIEME DÉCISION

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'autoriser les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

SIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



L'Associé Unique
MARTIN PONS

L'ALPONIE BARBECUE

**Société par actions simplifiée
au capital de 6 000 euros**

**Siège social : LA PLAINE DE LACHAUP
ESPACE SAMANA ZA LACHAUP EST, 05000 GAP
838 008 209 RCS GAP**

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 mai 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 18 252 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	18 252 euros
Au compte « Report à Nouveau »	18 252 euros

Certifié conforme
Le Président



